

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision NU-MRF-TW n° 2012-08 du 21 mai 2012 portant délégation de signature du responsable de site de Charonne au responsable d'équipe de maintenance, adjoint du responsable de site de Charonne

NOR : TRAT1240298S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable de site de Charonne,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juillet 2011 (note générale n° 2011-31) au directeur du département MRF par le président-directeur général de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} janvier 2012 (note de département n° 12-024) au responsable de site de Charonne par le directeur du département MRF,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Pierre DEBOUT, responsable d'équipe de maintenance, adjoint au responsable de site de Charonne à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du site de Charonne :

- 1.1. La délivrance des habilitations électriques.
- 1.2. L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.
- 1.3. Les plans de prévention de plus de 400 heures ou à risques spécifiques pour le site de Charonne.
- 1.4. L'établissement des permis feu.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DEBOUT, responsable d'équipe de maintenance, adjoint au responsable de site de Charonne de donner délégation à :

M. Ramzi AJMI, responsable d'équipe de maintenance, ou à
M. Christophe HAUTEFEUILLE, responsable d'équipe de maintenance, ou à
M. Djamel SI MOHAMMED, responsable d'équipe de maintenance, ou à
M. Erwann JOUAN, responsable d'équipe de maintenance,
à l'effet de signer, en son nom, les actes du paragraphe 1.4 dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 21 mai 2012.

Le responsable de site de Charonne,
P. LEYDER